

**REGLEMENTANT LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
GRANDE RUE – ETE 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2212-2 du CGCT et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la fréquentation de la Grande Rue sur les mois de juillet et août, en soirée,

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera allumé jusqu'à 01h30 dans la Grande Rue (et rues annexes en fonction du réseau) du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-DE-LA-MER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du SDE 22
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLANCOET

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 06 juin 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

